Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 049-200084903-20231218-DCM2023_120-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°DCM2023_120
VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR DES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....33
Pouvoirs :.....6
Votants :.....39

Conseillers présents : LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlène,

Conseillers absents ayant donnés pouvoir :
BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne,
LETHIELLEUX Jean-Michel a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,
RIVENEAU Annie a donné pouvoir à RICHARD Maud,
MASSEStéphane a donné pouvoir à BURON Christelle,
FLAMENT Sophie a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,
DESPORTES Philippe a donné pouvoir à LÉZÉ Maryline.

Conseillers excusés : DRIANCOURT Marc-Antoine

Conseillers absents : MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, LEOST Marie-Hélène,

Secrétaire de séance : POLPRÉ Charlène

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 049-200084903-20231218-DCM2023_120-DE

DELIBERATION N°DCM2023_120
Versement d'un fonds de concours au SIEML pour des opérations de réparation du réseau d'éclairage public

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

La commune est confrontée à des pannes et des accidents occasionnant des dégâts sur le réseau d'éclairage public. Des demandes de travaux de réparation sont alors formulées auprès du SIEML.

Le détail de ses travaux sont les suivants :

N°devis	Situation	Nature de l'opération	Montant des travaux Net de taxe	Taux du fond de concours	Montant du fonds de concours à verser
DEV051-22-39	Brissarthe, Chemin de Boucandetre	Suite dépannage – Retrofit Lanterne n°90	701,01 €	75 %	**525,01 €**
DEV105-22-65	Contigné, Rue Guérichault	Suite contrôle Apava, refaire fixation de l'armoire pour mise en sécurité	1 784,07 €	75 %	**1 338,05 €**

Les modalités de versement sont conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5212-26
Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement au SIEML d'un fonds de concours pour les opérations suivantes :

N°devis	Situation	Nature de l'opération	Montant des travaux Net de taxe	Taux du fond de concours	Montant du fonds de concours à verser
DEV051-22-39	Brissarthe, Chemin de Boucandetre	Suite dépannage – Retrofit Lanterne n°90	701,01 €	75 %	**525,01 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 049-200084903-20231218-DCM2023_120-DE

DEV105-22-65	Contigné, Rue Guérichault	Suite contrôle Apava, refaire fixation de l'armoire pour mise en sécurité	1 784,07 €	75 %	**1 338,05 €**

- De dire que les crédits sont prévus au budget principal 2023
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente Choisissez un élément.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 18 décembre 2023

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

MAIRIE LES HAUTS D'ANJOU (M.-&-L.)

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 décembre 2023
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 décembre 2023
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Ile Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.